



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2021

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-11 octobre 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 octobre 2021

48/20. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, de s'acquitter de leurs obligations en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments pertinents auxquels ils sont parties,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses propres résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 du 27 mars 2009, 13/22 du 26 mars 2010, 16/35 du 25 mars 2011, 19/27 du 23 mars 2012, 24/27 du 27 septembre 2013, 27/27 du 26 septembre 2014, 30/26 du 2 octobre 2015, 33/29 du 30 septembre 2016, 35/33 du 23 juin 2017, 36/30 du 29 septembre 2017, 39/20 du 28 septembre 2018, 42/34 du 27 septembre 2019 et 45/34 du 7 octobre 2020, dans lesquelles le Conseil des droits de l'homme a appelé la communauté internationale à appuyer les efforts de la République démocratique du Congo et de ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et à répondre à ses demandes d'assistance technique,

Prenant note du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo¹, présenté au Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 45/34,

Profondément préoccupé par la persistance des violations commises à l'encontre des enfants et des femmes, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, et affirmant, d'une part, que toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles doivent être prévenues, condamnées et éliminées et, d'autre part, que l'accès à la justice et l'obligation pour les auteurs de répondre de ces violations doivent être assurés,

¹ A/HRC/48/47.



Préoccupé par la dégradation des conditions de sécurité et du respect des droits de l'homme dans certains secteurs de l'est de la République démocratique du Congo, avec une situation qui reste préoccupante notamment dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema et de Tanganyika,

Notant les progrès réalisés par les Forces armées de la République démocratique du Congo pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants et y mettre fin,

Notant également l'actualisation du Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants en République démocratique du Congo,

Préoccupé par les conséquences humanitaires de la violence touchant les populations civiles, en particulier les enfants et les femmes, qui ont conduit à une augmentation significative du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés en 2020, ainsi que les mesures prises par le Président de la République pour mettre un terme aux atteintes aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme en République démocratique du Congo,

Préoccupé par la recrudescence des atteintes aux libertés fondamentales liées à des restrictions de libertés et par la détérioration de la situation dans les centres de détention,

Préoccupé également par la recrudescence de discours et de messages d'incitation à la haine contraires aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, décrite dans un rapport du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo daté de mars 2021, et notamment par la menace que cette recrudescence signifie pour la cohésion nationale, la paix, la sécurité durable et la protection des civils, par le biais de risques accrus de discriminations et de violences interethniques et autres,

Appelant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et à intensifier ses efforts afin de respecter, de protéger et de garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément à ses obligations internationales, et à respecter l'état de droit,

Préoccupé par les arrestations arbitraires, menées par les services de sécurité, visant des auxiliaires de la justice, notamment des avocats, et d'autres acteurs de la société civile comme les militants des droits de l'homme et les lanceurs d'alerte,

Préoccupé également par des cas d'arrestations arbitraires du fait du pouvoir judiciaire, et rappelant que la détention devrait en toutes circonstances demeurer une exception au principe du respect des libertés fondamentales des citoyens congolais,

Rappelant la nécessité de garantir non seulement le droit de l'opposition mais aussi le plein exercice du mandat parlementaire dans un régime démocratique,

Saluant le rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai², mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 45/34, prenant note de ses conclusions et recommandations, et accueillant avec satisfaction la coopération continue du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'Équipe d'experts internationaux, notamment en facilitant l'accès au pays, aux sites et aux personnes,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo pour ce qui est de rendre compte des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays,

Ayant à l'esprit que la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux doit être poursuivie sur le terrain par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'appui du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo,

² A/HRC/48/82.

Notant les efforts déployés dans la région, en particulier par la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale visant à contribuer à la paix et à la stabilité en République démocratique du Congo,

Notant également les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et l'accès des victimes à la justice pour la réparation des préjudices subis, notamment grâce à la mise en place, par le Bureau du représentant personnel du Chef de l'État chargé de la lutte contre les violences et le recrutement d'enfants, d'un service d'assistance téléphonique pour les victimes de violences sexuelles, qui contribue à lutter contre l'impunité, félicitant le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour ses efforts sans relâche dans la prévention durable du recrutement et de l'utilisation d'enfants par ses forces armées, et appelant le Gouvernement à traiter de façon durable la problématique de la violence sexuelle et fondée sur le genre contre les enfants, en mettant en œuvre le plan d'action de 2012 et en donnant la priorité à l'accès aux services pour les enfants rescapés,

Notant en outre les efforts de la République démocratique du Congo pour mettre en œuvre les engagements issus de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013,

1. *Condamne* toutes les violations des droits de l'homme commises, en particulier dans les régions touchées par les conflits armés et intercommunautaires dans l'est de la République démocratique du Congo, où la situation ne cesse d'entraîner d'importants déplacements de population ;

2. *Note* les efforts fournis par les autorités de la République démocratique du Congo pour traduire les auteurs présumés de ces actes en justice, les encourage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que l'ensemble des auteurs présumés soient traduits en justice, et accueille avec satisfaction les condamnations déjà prononcées ;

3. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mener avec vigueur les réformes législatives attendues en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le Président de la République s'y est engagé, et à poursuivre les efforts en vue de renforcer l'état de droit et les institutions garantes de la démocratie, de faire progresser l'ouverture politique, de protéger de manière adéquate les défenseurs des droits de l'homme et les lanceurs d'alerte, et de ne pas permettre des reculs et de nouvelles atteintes aux droits politiques des citoyens congolais ;

4. *Souligne* la responsabilité qui incombe à toutes les parties prenantes d'agir dans le strict respect de l'état de droit et des droits de l'homme, et les engage à rejeter toute forme de violence ;

5. *Note* la proclamation par le Chef de l'État de l'état de siège, entré en vigueur le 6 mai 2021, dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri pour restaurer l'autorité de l'État, la paix, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, et appelle le Gouvernement à notifier la portée de celui-ci conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

6. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à respecter l'état de droit et à poursuivre ses efforts en vue de respecter, de protéger et de garantir la jouissance par tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales des États, en particulier pendant l'état de siège en vigueur dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, où la justice militaire a pris le relais des juridictions civiles dans le cadre des procédures pénales ;

7. *Salue* l'engagement ferme du Président de la République à améliorer la situation des droits de l'homme ainsi que les mesures positives prises depuis son investiture pour lancer son programme de réformes et ouvrir l'espace politique, lesquelles se sont traduites par la libération de détenus politiques, la fermeture de centres de détention où ils se trouvaient, le retour d'acteurs politiques et la réalisation de progrès en matière de respect des libertés fondamentales ;

8. *Regrette* la multiplication persistante des violations des droits politiques et des libertés publiques, marquée par un nombre élevé d'arrestations arbitraires, y compris de lanceurs d'alerte, et des atteintes à la liberté d'expression et de la presse, ainsi que des cas de menaces contre les défenseurs des droits de l'homme ;

9. *Salue* la mise en place du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation, par la signature du Président de la République, le 5 juillet 2021, de l'ordonnance portant création, organisation et fonctionnement dudit programme ;

10. *Se félicite* des efforts fournis par les Forces armées de la République démocratique du Congo appuyées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour contrer les groupes armés qui sèment la terreur dans quelques zones de conflit, dans l'est du pays ;

11. *Se félicite également* des efforts déployés par les autorités de la République démocratique du Congo afin de renforcer l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire, et les invite à continuer à développer, en collaboration avec les partenaires internationaux, des capacités nationales d'enquête et de poursuite des auteurs de violations graves des droits de l'homme pouvant constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, à faciliter la poursuite des actions judiciaires intentées contre les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à combattre la lenteur judiciaire et l'engorgement des tribunaux et à aboutir à des condamnations ;

12. *Accueille avec satisfaction* la poursuite du procès engagé contre les auteurs présumés du meurtre de deux experts des Nations Unies et de leurs accompagnateurs ainsi que la condamnation des responsables et l'indemnisation des victimes dans l'affaire en lien avec la milice Kamuina Nsapu dans la région du Kasaï, de même que les procès de recruteurs d'enfants présumés, la condamnation pour crimes de guerre, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, de l'ancien chef de Nduma défense du Congo, Ntabo Ntaberi Sheka, ainsi que la condamnation de 17 soldats des forces armées et de 11 officiers de police pour le viol d'enfants ;

13. *Salue* la poursuite d'auteurs de violations des droits de l'homme à travers l'organisation de procès devant les cours et tribunaux civils et militaires, et d'audiences foraines dans les zones les plus reculées, là où les juridictions ne sont pas installées, et la réouverture du procès des assassins des défenseurs des droits de l'homme Floribert Chebeya et Fidèle Bazana ;

14. *Salue également* les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs présumés d'actes de corruption, de concussion, de détournement de biens sociaux et d'autres actes de malversations financières dénoncés par l'Inspection générale des finances, et la transmission de tous les cas auprès du Procureur général de la République ;

15. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre ses actions en faveur de l'adoption des mesures législatives visant à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à les protéger et à en favoriser la pleine jouissance par tous les citoyens ;

16. *Salue* les efforts fournis par toutes les parties, notamment le Gouvernement de la République démocratique du Congo, l'opposition républicaine et la société civile dans l'ouverture de l'espace politique sans entraves ;

17. *Se félicite* de la redynamisation du Comité interministériel des droits de l'homme, chargé de préparer et de rédiger tous les rapports requis en vertu des traités internationaux et régionaux des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel ainsi que d'effectuer le suivi de toutes ses recommandations, et recommande par la même occasion aux autorités de la République démocratique du Congo de tout mettre en œuvre pour accroître ses ressources budgétaires afin de rendre optimal son fonctionnement ;

18. *Salue* la dotation en matériel de bureau et informatique au Comité interministériel des droits de l'homme par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, pour son fonctionnement optimal ;

19. *Salue également* la note du mois d'août 2021 du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, dans laquelle il a noté une baisse des violations par rapport à la période précédente ;

20. *Encourage* les autorités de la République démocratique du Congo à tout mettre en œuvre pour garantir l'indépendance de fonctionnement du Comité national de prévention contre la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

21. *Se félicite* du processus d'implantation du mécanisme de justice transitionnelle en cours en République démocratique du Congo par la mise en place d'une commission nationale de justice transitionnelle et de réconciliation, y compris la création d'un fonds en faveur des victimes de crimes graves, de leurs proches ainsi que de leurs communautés, mécanisme susceptible de concilier la lutte contre l'impunité et la réconciliation avec la possibilité de garantir la non-réurrence desdits crimes, conformément à la résolution 38/20 du Conseil des droits de l'homme en date du 6 juillet 2018, se félicite également de la création d'un groupe de travail sur la justice transitionnelle au sein de la société civile congolaise, ainsi que de la mise en œuvre d'un programme de justice transitionnelle au Kasaï, qui pourrait être reproduit dans d'autres provinces ;

22. *Salue* l'engagement pris par le Ministère des droits humains en collaboration avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, à entamer une vaste campagne nationale de sensibilisation sur les questions liées aux discours haineux identifiés comme source de conflits communautaires en République démocratique du Congo ;

23. *Accueille avec satisfaction* la création, par le Président de la République, de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes et la nomination de ses animateurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, tout en rappelant la nécessité d'une synergie d'actions pour mettre en accusation et poursuivre les auteurs de cette pratique ;

24. *Exhorte* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à tout mettre en œuvre pour la réussite du processus faisant suite à la signature de l'accord de paix avec la Force de résistance patriotique de l'Ituri, conformément au droit international, en rendant effectif le mécanisme de justice transitionnelle y afférent, et à se donner les moyens d'appliquer le même processus partout à travers le pays où l'on enregistre des foyers de tensions du fait de la présence des groupes armés locaux ;

25. *Salue* la mise en place d'un ministère délégué chargé des personnes vivant avec un handicap et autres personnes vulnérables, l'adoption au Parlement des lois portant protection des droits des personnes handicapées et des peuples autochtones en République démocratique du Congo, ainsi que l'élaboration du rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

26. *Accueille avec satisfaction* la mise en place effective d'un comité interministériel chargé des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans les industries extractives, ainsi que le processus d'adhésion de la République démocratique du Congo à l'initiative desdits principes, en particulier dans le secteur minier, où le travail des enfants et d'autres violations des droits de l'homme se produisent régulièrement, invite tous ses partenaires à lui apporter assistance dans la mise en œuvre desdits principes au niveau national, et recommande au Gouvernement d'unifier, de façon lisible et cohérente, la coordination de toutes les initiatives d'où qu'elles viennent en la matière, en vue d'en garantir la transparence sur le plan tant national que multilatéral ;

27. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et à renforcer les mesures incitatives visant à améliorer et à accroître la présence et la participation des femmes dans les domaines politique et administratif ;

28. *Note* la volonté affichée par le Président de la République démocratique du Congo de lutter contre l'impunité, réitère son encouragement au Gouvernement à poursuivre activement ses efforts, en lien avec les organisations de la société civile et la communauté internationale, pour mettre fin à l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris la violence sexuelle, la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants, ainsi que de violations du droit international humanitaire, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la province du Kasai, et à s'assurer que les victimes de ces violations, atteintes et crimes connexes bénéficient de réparations appropriées, et déclare qu'il suivra avec intérêt les initiatives réglementaires en préparation à cet égard ;

29. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer toutes les décisions des organes conventionnels et celles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour la protection et l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays ;

30. *Encourage* le ministère chargé de la question du genre, de la famille et de l'enfant à vulgariser le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

31. *Se félicite* de l'adoption, le 22 août 2021, d'une feuille de route pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la République démocratique du Congo pour la lutte contre l'apatridie ;

32. *Appelle* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris dans les situations à risque, notamment les situations de conflit armé, les urgences humanitaires et la survenance de catastrophes naturelles ;

33. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à veiller à la dignité des détenus et des condamnés en leur offrant un cadre propice à leur réhabilitation en vue d'une réintégration adéquate dans la société ;

34. *Se félicite* de l'état de coopération entre la République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo et l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai ;

35. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à améliorer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en répondant à leurs demandes de visite ;

36. *Encourage également* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à redoubler ses efforts en vue de poursuivre la réforme du secteur de la sécurité, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de ses membres en matière de droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de réformer et renforcer davantage son système pénitentiaire ;

37. *Encourage en outre* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre des mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement de tous les organismes chargés du suivi du respect des droits de l'homme, notamment l'Entité de liaison des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, le Comité interministériel des droits de l'homme, la Commission nationale pour l'Examen périodique universel et la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

38. *Demande* au Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre la mise en œuvre intégrale des recommandations formulées par l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai dans son rapport, en collaboration avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, en particulier celles relatives à la lutte contre l'impunité, afin que l'ensemble des auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits soient traduits en justice, ainsi que de promouvoir la réconciliation ;

39. *Exprime sa satisfaction* concernant l'engagement public de la République démocratique du Congo en faveur de la justice et de la réconciliation au Kasai, et encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts afin de matérialiser cet engagement, en particulier dans les domaines des enquêtes et des poursuites, des violences contre les femmes, y compris la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, de la réconciliation entre les communautés ainsi que du désarmement et de la démobilisation des milices ;

40. *Salue* le travail de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai ainsi que l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo, en particulier dans le domaine de l'expertise médico-légale ;

41. *Salue également* la mise en place d'un groupe de travail interministériel chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, et encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à faire en sorte que ce groupe de travail se réunisse autant de fois que nécessaire afin d'évaluer régulièrement l'évolution de la mise en œuvre des recommandations, de renforcer la coordination entre les administrations et les parties prenantes, et de recommander au Gouvernement les mesures appropriées ;

42. *Décide* de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et de l'étendre sur tout le territoire national de la République démocratique du Congo, et demande à l'Équipe d'experts internationaux de présenter son rapport final au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante et unième session, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, ainsi qu'une mise à jour orale à sa quarante-neuvième session ;

43. *Demande* à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits afin que leurs auteurs soient traduits en justice ;

44. *Demande également* à la Haute-Commissaire de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo une assistance technique pour appuyer le processus d'implantation du mécanisme de justice transitionnelle en cours en République démocratique du Congo, par la mise en place d'une commission nationale de justice transitionnelle et de réconciliation ;

45. *Prie* la Haute-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, y compris au Kasai, à sa quarante-neuvième session ;

46. *Prie également* la Haute-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa cinquante et unième session ;

47. *Décide* de rester saisi de la situation jusqu'à sa cinquante et unième session.

45^e séance
11 octobre 2021

[Adoptée sans vote.]